Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
ID : 040-214003139-20221205-2022_D34-AI

DECISION

N° 2022-D34

CONVENTIONS D'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES OU DE LOISIRS DE LA VILLE DE TARTAS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2144-3 qui autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations, les organisations syndicales ou les partis politiques qui en font la demande,

VU les demandes formulées par :
-L'association DO RE MIDOUZE
-L'association PEDALE ET STADE TARUSATE Section BASKET
-L'association LES AMIS DES CHATS
-L'association LOS ESQUIROUS
-Le syndicat CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conventionner avec ces associations afin de régir l'utilisation des salles mises à leur disposition,

DÉCIDE

Article 1er : De conventionner avec les associations :
-L'association DO RE MIDOUZE
-L'association PEDALE ET STADE TARUSATE Section BASKET
-L'association LES AMIS DES CHATS
-L'association LOS ESQUIROUS
-Le syndicat CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

Article 2 : Les mises à disposition des locaux se feront à titre gracieux

Article 3 : Les conventions sont signées pour une durée de trois ans pour l'association PEDALE ET STADE TARUSATE Section BASKET et d'un an, éventuellement renouvelable pour toutes les autres.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 5 Décembre 2022
Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

VILLE DE TARTAS LANDES 40400

Hôtel de Ville - 40400 TARTAS - Tel. 05 58 73 41 06 - Télécopie 05 58 73 30 41